

# Le régime invalidité décès du vétérinaire libéral en 2022 : Les clés pour comprendre

## Le RID qu'est ce que c'est ?

Une assurance prévoyance obligatoire pour tous les vétérinaires libéraux ...  
... qui couvre les aléas professionnels et personnels de la vie (accident, maladie, décès) ...

## Qui est couvert ?

Le vétérinaire

## Qui sont les bénéficiaires des prestations ?

Le vétérinaire, son conjoint marié ou pacsé et ses enfants.

## Comment ça fonctionne ?

Paiement chaque année d'une cotisation forfaitaire ...

... dans l'une des 3 classes de cotisation ...

... pour bénéficier, lorsque le risque survient, du versement de prestation(s).

Les cotisations versées sont socialement et fiscalement déductibles.

Classe	Cotisation
Minimum	32,5 € par mois (soit 390 € par an)
Medium	65 € par mois (soit 780 € par an)
Maximum	97,5 € par mois (soit 1170 € par an)



Pour les moins de 35 ans, la classe maximum est au prix de la classe medium pendant les 3 premières années.

## Prestations en cas de maladie ou d'accident

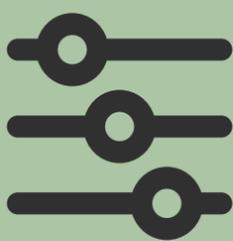
La couverture du RID de la CARPV entre en jeu lorsque la maladie ou l'accident entraîne une invalidité supérieure à 1 an.

	Invalidité reconnue à 66%	Invalidité reconnue à 100%
Prise en charge des cotisations RID	✓ en totalité	✓ en totalité
Exonération du paiement des cotisations RC	✓ avec attribution gratuite de tout ou partie des points de retraite (+ d'infos)	✓ avec attribution gratuite de tout ou partie des points de retraite (+ d'infos)
Rente d'invalidité	✓ 7 360 €/an en classe minimum 14 720 €/an en classe medium 22 080 €/an en classe maximum	✓ 11 500 €/an en classe minimum 23 000 €/an en classe medium 34 500 €/an en classe maximum
Rente d'éducation	✗	✓ 3 680 €/an en classe minimum 7 360 €/an en classe medium 11 040 €/an en classe maximum pour chaque enfant jusqu'à 21 ans (ou 25 ans en cas de poursuite d'étude).

## Prestation en cas de décès

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?
Capital décès	Versé par priorité et dans l'ordre : - au conjoint survivant marié ou pacsé - aux enfants mineurs - à la personne en charge de l'adhérent au moment du décès - aux descendants - aux ascendants	32 660 € en classe minimum 65 320 € en classe medium 97 980 € en classe maximum  Le montant du capital subit des réductions progressives lorsque le décès intervient après 65 ans
Rente de conjoint	Le conjoint survivant marié ou pacsé depuis deux ans jusqu'à ses 65 ans.	4 140 €/an en classe minimum 8 280 €/an en classe medium 12 420 €/an en classe maximum
Rente d'orphelin	Chaque enfant de moins de 21 ans (ou 25 ans en cas de poursuite des études).	3 680 €/an en classe minimum 7 360 €/an en classe medium 11 040 €/an en classe maximum

⚠ Attention, les cotisations versées dans le cadre du régime invalidité de la CARPV ne couvrent ni la maladie longue durée, ni les invalidités inférieures à 66 %, ni les invalidités avant le 365ème jour.



## Les 3 éléments à regarder pour définir le niveau de couverture le plus adapté

### 1) Votre situation personnelle

En fonction de votre âge, de celui de votre éventuel conjoint et de la présence ou non d'enfant(s), il peut être plus ou moins pertinent d'opter dès maintenant pour une couverture en classe supérieure.

Si vous avez moins de 65 ans, que votre conjoint (marié ou pacsé) a moins de 60 ans et que vous avez des enfants de moins de 20 ans, nous vous invitons vivement à cotiser en classe maximum.

Si ce n'est pas le cas, il sera toujours tant de modifier votre niveau de couverture à l'avenir lorsque votre situation personnelle évoluera.

### 2) Votre patrimoine et les éventuelles autres sources de revenus

En cas d'impossibilité d'exercer votre activité pendant une durée prolongée, les charges fixes (liées à votre activité professionnelle et à votre vie personnelle) seront-elles couvertes par d'autres revenus que ceux liés à votre activité de vétérinaire libéral ?

Si la réponse est non, vous avez tout intérêt à envisager une couverture en classe maximum.

### 3) Les conditions d'exercice de votre activité

Et notamment les modalités prévues ou non dans votre contrat d'association en cas d'absence prolongée (avec ou sans maintien de la rémunération sur une période donnée).



Une fois votre couverture obligatoire au RID de la CARPV optimisée, il peut être pertinent de se tourner dans un second temps vers une assurance privée pour la compléter si besoin (maladie longue durée, invalidité temporaire (< 1 an) ...)



## Les idées reçues en matière de prévoyance

### “ Je suis encore jeune c'est totalement inutile de me couvrir au maximum ”

Moins évident peut-être, totalement inutile non et pour 2 raisons.

1) Les aléas de la vie peuvent survenir à tout âge.

2) Plus le risque survient tôt plus il est pertinent d'être couvert au maximum.

Comme évoqué précédemment, il faut raisonner charges vs ressources de manière globale. En début de carrière, les ressources sont généralement moins diversifiées et moins nombreuses. Une raison de plus de bien se couvrir auprès de son régime obligatoire.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de revoir régulièrement votre couverture en fonction de l'évolution de votre situation (pacs, mariage, naissance d'un enfant ...).

### “ J'ai déjà un contrat auprès d'un assureur privé qui m'a dit qu'il était plus intéressant de s'assurer au minimum à la CARPV et de compléter sa protection dans le privé ”

C'est un (mauvais) argument très fréquent chez les assureurs, souvent par méconnaissance du fonctionnement du régime.

L'affiliation auprès du RID de la CARPV est obligatoire pour assurer une protection de base à tous les vétérinaires libéraux.

C'est ce qui permet aux cotisations versées d'être fiscalement et socialement déductibles (contrairement aux cotisations privées qui ne sont déductibles que sur la plan fiscal, pour une partie d'entre-elle et avec un plafonnement).

De plus, aucun contrat privé ne prévoit de **prise en charge des cotisations retraite avec validation des points**.

Il est donc bien plus pertinent d'optimiser sa couverture obligatoire avant de se tourner vers un contrat privé qui pourra le compléter.

### “ Je n'ai ni conjoint, ni enfant, il n'y a aucun intérêt à prendre une option en classe supérieure ”

C'est avant tout l'assuré, donc le vétérinaire, qui est couvert en cas d'invalidité.

Les prestations pour les autres bénéficiaires sont complémentaires, et leur importance est effectivement dépendante de la situation de chacun.